

# Compte rendu de l'audience auprès de l'Inspecteur d'Académie du jeudi 28 février 2008

## « Heures du samedi »

Un texte de cadrage sur l'utilisation des heures du samedi a été signé par deux organisations syndicales au plan national le Se et le Sgen.

Il doit maintenant servir de base pour la rédaction des textes réglementaires.

Le SNUipp a de son côté fait le choix de consulter la profession avant que son Conseil national ne se prononce le 18 mars.

Même s'il est peu probable que notre organisation syndicale appose sa signature au bas de ce texte, les premiers retours de la consultation nous confortant dans cette position, il nous est malgré tout apparu qu'il était de notre responsabilité d'élus du personnel d'interroger dès à présent l'IA sur sa mise en oeuvre et d'en rendre compte à la profession.

Ces dispositions vont en effet sérieusement modifier la vie des écoles et des personnels.

Cela n'aura certainement échappé à personne et ce ne sont pas les premiers éléments de réponse donnés par l'IA qui attesteront du contraire.

L'IA a tenu à préciser que ses réponses étaient « sous réserve d'inventaire » dans l'attente de parution des textes réglementaires à venir mais que les grands principes étaient de toute façon arrêtés.

*Sur notre analyse globale,  
- les commentaires figurant dans ce compte rendu  
ne prétendant évidemment pas faire le tour de la question -  
nous vous invitons à vous reporter à nos publications :  
Fenêtres sur Cours et Enjeux d'école.*

Afin de faciliter la lecture,  
rappel des nouvelles obligations de service,  
au-delà des 24 heures hebdomadaires  
d'enseignement à tous les élèves,  
telles que prévues par le texte (soit 108 heures) :  
*24 heures de travaux en équipes pédagogiques + 18  
heures d'animation pédagogique et de formation + 6  
heures de Conseil d'école + 60 heures consacrées à  
des actions directes auprès des élèves concernés par  
le soutien et au temps d'organisation correspondant  
et/ou, à défaut, au renforcement du temps de  
formation hors présence élèves.*

## CE QUE L'IA ENVISAGE... :

### **Semaine de 4 jours : la règle pour tous les élèves...**

L'IA a tenu à préciser en introduction que l'organisation des écoles selon une semaine de 24 heures en 4 jours est

désormais la règle. Toute autre organisation devra faire l'objet d'une demande de dérogation mais pas pour la rentrée 2008. C'est au cours de l'année 2008/09 qu'un appel sera lancé pour d'éventuels aménagements des 24 heures sur 9 demi-journées (avec mercredi matin mais pas le samedi) : consultation des Conseils d'écoles puis accord ou pas de l'IA.

Pour la rentrée 2008, seules les écoles en ARS auront la possibilité de maintenir si elles le souhaitent leur fonctionnement désormais dérogatoire l'an prochain, sachant que pour toutes les écoles, y compris celles en ARS donc, les dates de sortie et de reprise seront identiques (plus de rentrées anticipées ou sorties reculées). Les directeurs de ces écoles seront réunis après le 2ème tour des élections municipales, les maires étant évidemment directement concernés.

### **...mais pas pour tous les personnels...**

L'IA a insisté d'entrée sur le fait que l'administration prendrait les dispositions pour que ces heures soient effectivement faites par tous et notamment les 60 heures.

Pour ce qui concerne le temps d'organisation liée à la prise en charge d'élèves (dont le volume n'est pas précisé dans le texte de cadrage et ne le sera pas dans les textes réglementaires à venir d'après l'IA) il considère qu'il ne pourra dépasser un maximum de 10% soit 6 heures \*. Il a précisé qu'il ne pourrait s'agir que de temps d'organisation et non de préparation, car ce dernier est pour lui intrinsèque aux obligations de services d'un enseignant que ce soit donc sur le temps d'enseignement scolaire ou hors-temps scolaire (soutien).

\* C'est évidemment très peu et bien loin de ce que sera le temps nécessaire à la coordination entre collègues puisque l'IA le dit lui même ce ne seront pas toujours nécessairement les mêmes élèves et les mêmes maîtres qui seront concernés sur l'année.... Le texte est flou et renvoie donc en quelque sorte au rapport de forces local. Nous avons donc signifié à l'IA notre demande de voir ce temps revu à la hausse.

Pour la mise en musique des 60 heures théoriques de « soutien », même s'il admet que le Conseil des Maîtres effectue le premier repérage, prend les décisions et organise les aides, il insiste sur le rôle des IEN qui, en dernier ressort valident, régulent et contrôlent (« débusquent les gens qui tenteraient de profiter de la situation »...).

Même s'il dit se refuser à un cadrage départemental trop rigide, reconnaissant qu'il lui serait de toute façon particulièrement difficile de le faire compte tenu de l'extrême diversité des situations (voir plus bas), il a pourtant déjà arrêté quelques principes avec les IEN : des groupes de 3 à 6 él.,\*

éventuellement avant mais surtout après la classe ou pendant la pause méridienne, 2 X 1h ou 3X 40mn par semaine, « pas 8 X ¼ d'heure ou 1X2h », pas le samedi donc, ni le mercredi (sauf si dérogation pour semaine sur 9 demi-journées, mais seulement en 2009/2010 voir ci-dessus). Ce ne serait par ailleurs pas nécessairement ni les mêmes élèves, ni les mêmes maîtres qui seraient concernés toute l'année.

\* A noter que le texte, suite notamment aux interventions du SNUipp lors des discussions, voulant justement laisser ouvertes les modalités de prise en charge proposées par le Conseil des maîtres, n'est pas aussi précis sur le sujet. Il dit en effet : « 60 heures consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant, ou à des interventions en petits groupes, par exemple en maternelle. ». Il s'agit donc là d'une lecture restrictive que nous avons également dénoncée.

Concernant les RPI, après avoir affirmé que les IEN feraient pour chacun « un diagnostic de situation », interviendraient auprès des communes qui organisent la restauration et le transport pour éventuellement changer les horaires et par exemple allonger la pause méridienne, il a reconnu que la « situation risquait de ne pas être satisfaisante dans la grande majorité des cas » ...

Il a déclaré qu'il veillerait à ce que le nombre d'élèves pris en charge et le nombre de modules proposés par les écoles soient en phase avec la réalité des difficultés constatées notamment lors des évaluations. Il est donc « clairement évident » pour lui que tous les enseignants ne pourront pas, « loin de là », utiliser ces 60 heures pour le soutien.\*

\* Cette volonté de minorer a priori le nombre d'enseignants potentiellement concernés par le soutien révèle, soit une méconnaissance des difficultés de ce département dans lequel rares sont les écoles dont chaque classe ne compte pas au moins un élève « rencontrant des difficultés dans les apprentissages » soit, d'une volonté de vouloir à tous crins imposer de la formation continue « hors temps scolaire » au plus grand nombre (voir ci-dessous).

## **...du fait notamment d'un temps de formation potentiellement conséquent les mercredis et pendant les vacances...**

Le « capital temps » qui ne serait donc pas utilisé pour des interventions auprès d'élèves, le serait pour de la formation : les mercredis matins ou toute la journée et pendant les vacances scolaires – « des enfants » a-t-il tenu à préciser... : petites vacances et début juillet ou fin août.

Il a avancé l'idée de stages filés les mercredis sur des thématiques particulières (PPRE, TICE, LV), des sessions durant les vacances qui en 2009/10 pourraient même faire l'objet d'une offre dans le cadre du plan de formation et pour

lesquelles les personnels pourraient « candidater »...

Il envisage une période de « calage » jusqu'aux vacances de la Toussaint, à l'issue de laquelle les IEN seront en mesure de dire « dans les grandes masses » ce que fera chaque enseignant... tant pour le « soutien » que pour la formation avec l'objectif réaffirmé que « les 60 heures soient faites partout », un décompte de ces heures étant établi sur l'année pour chaque enseignant...

Il n'a pas caché que ce dispositif présente clairement pour lui « l'extrême intérêt » de pouvoir développer la formation continue des personnels hors temps scolaire..... « sans nécessité de remplacement »... C'est aux IEN de « faire preuve d'imagination pour trouver des solutions intelligentes dans la concertation »... : par exemple, la possibilité de « faire appel à des collègues d'écoles voisines \* pour assurer la prise en charge des heures de soutien dans une école, afin de permettre à ses enseignants de s'engager sur une formation filée sur l'année de 60h, voire 78 en intégrant les heures normalement réservées aux anim. péda et les 6h de formation qui vont s'y ajouter ».... Même solution envisagée pour permettre aux collègues d'écoles ayant beaucoup d'enfants en difficultés d'accéder malgré tout aux formations proposées... toujours hors temps scolaire...

\* De l'imagination en effet... Nous avons rappelé que la consultation du SNUipp a montré que 80% des collègues étaient opposés à l'idée de changer d'école. Nous avons signifié à l'IA que cette proposition, si elle était maintenue, ne pouvait donc, en aucun cas, être synonyme d'obligation mais uniquement reposer sur le volontariat. A noter toutefois que le texte prévoit que « Les enseignants d'école maternelle peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire »....

Il ne cache pas la complexité de mise en œuvre de cette FC hors temps scolaire et la difficulté à donner une réelle visibilité sur l'année...afin de permettre aux personnels de s'organiser en conséquence... mais tient à rappeler qu' « il n'est pas acceptable de dire je ne peux pas aller en FC hors temps scolaire parce que j'ai des enfants »...

A noter de surcroît que les personnels devront également trouver des créneaux pour les 12h d'animations pédagogiques, les 6 nouvelles heures de formation qui s'y ajoutent mais aussi pour leurs réunions de concertation qu'il ne sera plus forcément très facile de tenir le soir compte tenu du soutien à mettre en place... On ne sera donc plus du tout dans les mêmes volumes qu'actuellement. On ne peut tout de même pas demander à un(e) collègue de trouver un mode de garde au pied levé ! [sans compter le coût que cela va représenter pour certains]. Nous avons fortement insisté sur ce point.

Il ne nie pas les contraintes « matérielles » de mise en œuvre : crédits, formateurs - notamment charge de travail pour les CPAIEN - , lieux.... tout en affirmant ne pas avoir l'intention de réduire l'offre de formation sur temps de travail y compris celle hors PE2 à remplacement brigade....

On ne peut qu'être dubitatif face à cette affirmation. On peut penser en effet que la tentation sera forte de limiter à l'avenir l'offre de formation aux stages à remplacement PE2 (dont près de 20% sont utilisés pour les stages d'entrée dans le métier des T1) et récupérer autant de moyens de remplacement...

## Concernant les situations particulières

Personnels des RASED : il a dit attendre les textes réglementaires

Voir notre compte rendu de CAPD du 7 février sur notre site et la « redéfinition » annoncée des missions des RASED que la limitation des départs en formation G décidée par l'IA peut laisser présager.

Titulaires remplaçants (BD/ZIL) : n'a pour l'instant pas de réponse ; convient que la gestion sera difficile selon que le remplaçant remplace un maître qui était censé faire du soutien ou non ; qu'il soit déjà inscrit à des formations ou pas... évoque la possibilité que ce soit plutôt un autre maître de l'école qui assure alors la « continuité du service » pour le soutien, les remplaçants en étant dégagés mais devant en compensation s'inscrire à une ou des formations pour un volume de 60 heures sur l'année (en plus des 18h prévues par ailleurs par le texte : 12h anim péda + 6h) accédant ainsi « enfin » à des formations longues [mais hors temps scolaire...] dont ils étaient jusqu'alors privés - il attend toutefois, sur ce point également, d'éventuelles précisions des textes réglementaires à venir

A noter l'impact du passage de 5 à 4 jours de remplacement sur la rémunération de ces personnels

Personnels sur poste fractionné : a déclaré ne pas avoir de réponse à ce jour et attendre les textes...

Par exemple, les collègues actuellement nommés sur 3 postes sont « à disposition de l'IEP » un samedi sur deux...

Temps partiel : en passant en « 4 jours » les quotités [et donc les rémunérations...] vont changer l'an prochain ; ainsi le 77,78 % - correspondant à une journée par semaine - devient un 75%, cette quotité portant sur les « 108 heures » (comme actuellement avec la 27<sup>ème</sup> heure) les collègues concernés n'étant donc redevables que de 81 heures

Directeurs : Concernant le paragraphe du texte précisant que « l'application de ces dispositions aux directeurs d'école fera l'objet d'un examen particulier », l'IA précise que les directeurs sont concernés par les 108 heures mais que, concernant le contenu des 60 heures, ils pourraient être dispensés d'aide... [il est vrai que leur charge de travail va sérieusement augmenter avec cette « organisation » ] il attend là aussi les textes réglementaires...

Droit syndical : l'IA a déclaré que dans l'hypothèse d'absence de texte de cadrage national, il réunirait les organisations syndicales d'ici juin afin « d'engager une réflexion com-

mune » afin de « rendre au maximum compatibles les deux exigences de continuité du service et droit syndical individuel » en évoquant l'idée que ces réunions pourraient avoir lieu sur les 108 heures...

## Situation du remplacement

Lors de la dernière CAPD l'IA avait fait état de sa volonté de remédier à la situation pour le moins tendue du remplacement dans le département, tout particulièrement durant les trois semaines précédant les vacances de février, du fait notamment, comme nous l'avons d'ailleurs souligné, de l'obligation dans laquelle il se trouve de remplacer les directeurs dont la décharge est assurée par un PE2.

Nous souhaitons donc connaître les dispositions qu'il entendait prendre.

Il n'a pas fait état de création de postes de brigade... mais avancé trois dispositions pour limiter les besoins en remplacement durant cette période :

- **réorganisation des temps partiels à 80%**, les 6 semaines à temps plein sont repoussées durant la période hivernale en janvier (auxquelles s'ajouteront tout de même 2 semaines à temps plein en début d'année soit 8 semaines) (voir circulaire temps partiel)

- **limitation des affectations de T1 sur postes ASH** ; les T1 peuvent actuellement postuler sur ce type de poste au 2<sup>nd</sup> mouvement, mais ceux qui y sont affectés ne peuvent, comme les autres, être remplacés par un PE2 pour leur stage entrée dans le métier (qui ne peut donc avoir lieu que lorsque les PE2 sont dans leur 1<sup>er</sup> stage groupé soit en janv/fév...). Cette situation a contraint l'IA à mobiliser 25 brigades cette année. Il a déclaré ne pas souhaiter revenir sur la possibilité offerte au T1 de postuler sur un poste spécialisé mais de simplement limiter le nombre d'affectations. Sur ce point, nous avons clairement signifié notre opposition au principe qui consisterait, comme l'IA l'a proposé, à remettre en cause une affectation de T1 obtenue au barème au prétexte que le vœu figurant en fin de liste ne soit pas synonyme de grande motivation...

- **mise en place d'un « crédit décharge » pour les directeurs déchargés par un PE2** ; il s'agirait de ne plus remplacer les directeurs quand les PE2 sont en stage groupé (2 fois dans l'année janv/fév et mai/juin - ce remplacement ayant gelé 17 brigades cette année pour la première session) mais de leur accorder un « capital temps » [c'est décidément la mode...] qui serait honoré à d'autres périodes de l'année, en fonction de la disponibilité des remplaçants. Nous avons rappelé que pour nous les décharges réglementaires de directions devaient être assurées par des titulaires comme c'était le cas avant que le protocole direction de 2006 - que le SNUipp n'a pas signé - ne vienne changer la donne...

## EPEP

Des appels à volontaires pour une expérimentation d'Établissements Publics d'Enseignement Primaire ayant été lancés dans certaines circonscriptions, nous avons souhaité faire le point sur le sujet.

L'IA a confirmé que cette question allait effectivement « être remise sur le métier » par le ministère, que « ce serait peut-être un peu court pour la rentrée 2008 », mais qu'il entendait malgré tout dès le mois de mai « mener une analyse de la situation départementale pour identifier les secteurs où cela pourrait être possible ».

Nous vous invitons à vous reporter à notre presse nationale et à cet Enjeux d'École qui aborde ce sujet d'importance pour l'avenir de l'école.

## EVS

Afin de répondre aux nombreuses interrogations des personnes et des écoles concernées, nous souhaitons avoir des éléments sur la situation départementale et sur le devenir de ces emplois précaires après juin 2008.

A ce jour l'IA ne sait pas comment le dispositif sera reconduit. La supposition est faite que puisque les missions « aide administrative » et « intégration des élèves handicapés » ont été considérées comme prioritaires, elles le seraient encore à la rentrée prochaine, et le dispositif des contrats aidés serait maintenu. Les services sont en attente d'une décision ministérielle.

Nous avons rappelé qu'une partie des contrats aidés ont droit à faire valoir une formation. L'IA s'est déjà adressé aux lycées employeurs, leur a rappelé qu'ils ont été destinataires d'une enveloppe budgétaire du rectorat pour mettre en place ces formations. Les lycées se sont rapprochés du Greta et des Cemea pour l'organisation. Toutes les conven-

tions n'ont pas été signées à ce jour. Nous lui avons demandé d'accélérer le processus, afin que les personnels puissent bénéficier du dispositif avant échéance de leurs contrats. Ce sont donc les Conseils d'administration des lycées employeurs qui sont amenés à gérer la question.

## Stages de « remise à niveau »

Au-delà des nombreuses questions de fond soulevées par ce dispositif (voir nos publications), nous avons interpellé l'IA sur le contenu de la circulaire adressée aux écoles qui stipule que « avant le début du stage, l'enseignant de la classe établira un bilan de compétences en français et en mathématiques de chaque élève concerné qu'il transmettra à l'enseignant ou aux enseignants qui conduiront le stage. » Nous avons dénoncé la charge de travail supplémentaire que ce « bilan de compétences » allait générer pour les collègues des CM1 et CM2 concernés. L'IA a convenu que l'expression pouvait être mal interprétée et qu'il fallait s'en tenir à « quelques pistes de travail ».

## Postes fléchés langues vivantes

A son initiative, après avoir signalé que l'Académie d'Amiens était en queue de peloton concernant la prise en charge de l'enseignement des langues vivantes par des PE (soit moins de 60%) il a annoncé son intention de réunir un groupe de travail pour étendre le fléchage de postes pour la rentrée 2009 (rappel à ce mouvement 60 sont fléchés LV – fléchage mis en place il y a 3 ans à raison de 20 par an). Il a avancé l'argument qu'à moyen terme l'enseignement d'une LV serait effectif dès le CP.